

Procédures et publicités applicables aux contrats de la commande publique passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

TABLE DES MATIERES

1. Procédures et publicités soumises à des conditions de montant : droit commun.....	3
▪ Marchés publics de travaux passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices (à l'exception de certains marchés publics de travaux – voir 2. et 3.)	3
▪ Marchés publics de fournitures et de services passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs (à l'exception de certains marchés publics de fournitures ou services – voir 2. et 3.).....	4
▪ Marchés publics de fournitures et de services passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant qu'entités adjudicatrices (à l'exception de certains marchés publics de fournitures ou services – voir 2. et 3.).....	5
▪ Concessions passées par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices (à l'exception de certaines concessions – voir 2. et 3.).....	6
2. Procédures et publicités soumise à des conditions de montant : droit spécifique.....	7
▪ Marchés publics de fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article l. 2172-3 du ccp passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs.....	7
▪ Marchés publics de fournitures ou services innovants au sens du second alinea de l'article l. 2172-3 du ccp passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant qu'entités adjudicatrices.....	7
▪ Marchés publics de travaux innovants au sens du second alinea de l'article l. 2172-3 du ccp passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.....	8
▪ Marchés de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs	8
▪ Marchés de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant qu'entités adjudicatrices.....	9
▪ Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs	10

▪	Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques passés par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant qu'entités adjudicatrices.....	11
▪	Concessions de services sociaux et autres services spécifiques passées par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.....	12
3.	Procédures et publicités non soumises à des conditions de montant.....	13
▪	Concessions dans les secteurs de l'eau potable et de services de transport de voyageurs relevant de l'article l. 3126-3 du ccp passées par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.....	13
▪	Hypothèses de recours à un marché public sans publicité ni mise en concurrence passé par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices	13
▪	Hypothèses de recours à une concession sans publicité ni mise en concurrence passée par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics en tant que pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices	14
4.	Points d'attention.....	15

1. Procédures et publicités soumises à des conditions de montant : droit commun

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES (à l'exception de certains marchés publics de travaux – voir 2. et 3.)			
Seuils HT ¹	0 € à < à 100 000 €	= à 100 000 € à < à 5 538 000 €	= et > à 5 538 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-8 du CCP²</i>	Procédure adaptée (MAPA ³) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>	Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ⁴ ou JAL ⁵ + publication journal spécialisé ou JOUE ⁶ si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1^o article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1^o article R. 2183-1 du CCP</i>

¹Hors taxes

²Code de la commande publique

³Marché à procédure adaptée

⁴Bulletin officiel des annonces de marchés publics

⁵Journal d'annonces légales

⁶Journal officiel de l'Union européenne

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS (à l'exception de certains marchés publics de fournitures ou services – voir 2. et 3.)				
Seuils HT	0 € à < à 60 000 €	= à 60 000 € à < à 90 000 €	= à 90 000 € à < à 221 000 €	= et > à 221 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>		Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Avis de marché Publicité libre et adaptée + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE 1° article R. 2131-16 du CCP 1° article R. 2183-1 du CCP

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QU'ENTITÉS ADJUDICATRICES
(à l'exception de certains marchés publics de fournitures ou services – voir 2. et 3.)

Seuils HT	0 € à < à 60 000 €	= à 60 000 € à < à 90 000 €	= à 90 000 € à < à 443 000 €	= et > à 443 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>		Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Avis de marché Publicité libre et adaptée + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1° article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1° article R. 2183-1 du CCP</i>

CONCESSIONS PASSÉES PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES
(à l'exception de certaines concessions – voir 2. et 3.)

Seuils HT	0 € à < à 5 538 000 €	= et > à 5 538 000 €
Procédures	Procédure dérogatoire/simplifiée <i>1^o article R. 3126-1 du CCP</i>	Procédure de droit commun <i>Article R. 3121-5 du CCP</i>
Publicités	<p style="text-align: center;">Avis de concession</p> <p style="text-align: center;">BOAMP ou JAL + publication revue spécialisée ou JOUE si nécessaire</p> <p style="text-align: center;"><i>Article R. 3126-4 du CCP</i></p>	<p style="text-align: center;">Avis de concession</p> <p style="text-align: center;">JOUE et BOAMP ou JAL et publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné + autre support au choix, le cas échéant</p> <p style="text-align: center;"><i>Articles R. 3122-2 et R. 3122-3 du CCP</i></p> <p style="text-align: center;">Avis d'attribution</p> <p style="text-align: center;">JOUE</p> <p style="text-align: center;"><i>Articles R. 3125-6 et R. 3125-7 du CCP</i></p>

2. Procédures et publicités soumise à des conditions de montant : droit spécifique

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES OU SERVICES INNOVANTS AU SENS DU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2172-3 DU CCP PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS			
Seuils HT	0 € à < à 100 000 €	= à 100 000 € à < à 221 000 €	= et > 221 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-9-1 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>	Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-9-1 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1^o article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1^o article R. 2183-1 du CCP</i>
MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES OU SERVICES INNOVANTS AU SENS DU SECOND ALINEA DE L'ARTICLE L. 2172-3 DU CCP PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QU'ENTITÉS ADJUDICATRICES			
Seuils HT	0 € à < à 100 000 €	= à 100 000 € à < à 443 000 €	= et > à 443 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-9-1 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>	Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-9-1 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1^o article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1^o article R. 2183-1 du CCP</i>

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX INNOVANTS AU SENS DU SECOND ALINEA DE L'ARTICLE L. 2172-3 DU CCP PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES

Seuils HT	0 € à < à 100 000 €	= à 100 000 € à < à 5 538 000 €	= et > à 5 538 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-9-1 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>	Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-9-1 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1° article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1° article R. 2183-1 du CCP</i>

MARCHÉS DE FOURNITURES DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LEURS BESOINS PROPRES OU POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES ACCUEILLANT DU PUBLIC PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS

Seuils HT	0 € à < à 90 000 €	= à 90 000 € à < à 221 000 €	= et > à 221 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-9 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>	Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-9 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1° article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1° article R. 2183-1 du CCP</i>

MARCHÉS DE FOURNITURES DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LEURS BESOINS PROPRES OU POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES ACCUEILLANT DU PUBLIC PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QU'ENTITÉS ADJUDICATRICES			
Seuils HT	0 € à < à 90 000 €	= à 90 000 € à < à 443 000 €	= et > à 443 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-9 du CCP</i>	Procédure adaptée (MAPA) <i>Article R. 2123-1 du CCP</i>	Procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) <i>Article R. 2124-1 du CCP</i>
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-9 du CCP</i>	Avis de marché BOAMP ou JAL + publication journal spécialisé ou JOUE si nécessaire <i>Article R. 2131-12 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution BOAMP et JOUE <i>1^o article R. 2131-16 du CCP</i> <i>1^o article R. 2183-1 du CCP</i>

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES ⁷ PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS			
Seuils HT	0 € à < à 40 000 €		= et > 40 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>		Procédure adaptée (MAPA) <i>3° Article R. 2123-1 du CCP</i>
Seuils HT	0 € à < à 40 000 €	= à 40 000 € à < à 750 000 €	= et > à 750 000 €
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Avis de marché Publicité libre et adaptée <i>Article R. 2131-14 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution JOUE <i>Article R. 2131-15 du CCP</i> <i>Article R. 2183-4 du CCP</i> <i>Annexe n° 3 au CCP</i>

⁷ Voir [annexe n° 3](#) au CCP

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES ⁸ PASSÉS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QU'ENTITÉS ADJUDICATRICES			
Seuils HT	0 € à < à 40 000 €		= et > à 40 000 €
Procédures	Dispense de mise en concurrence (« gré à gré ») <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>		Procédure adaptée (MAPA) <i>3° Article R. 2123-1 du CCP</i>
Seuils HT	0 € à < à 40 000 €	= à 40 000 € à < à 1 000 000 €	= et > à 1 000 000 €
Publicités	Dispense de publicité <i>Article R. 2122-8 du CCP</i>	Avis de marché Publicité libre et adaptée <i>Article R. 2131-14 du CCP</i>	Avis de marché et avis d'attribution JOUE <i>Article R. 2131-15 du CCP</i> <i>Article R. 2183-4 du CCP</i> <i>Annexe n° 3 au CCP</i>

⁸ *Ibid*

CONCESSIONS DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES PASSÉES PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES		
Procédure	Procédure dérogatoire/simplifiée 2° article R. 3126-1 du CCP	
Seuils HT	0 € à 5 538 000 €	= et > à 5 538 000 €
Publicités	<p>Avis de concession</p> <p>BOAMP ou JAL + publication revue spécialisée ou JOUE si nécessaire</p> <p>Article R. 3126-4 du CCP</p>	<p>Avis de concession</p> <p>JOUE et BOAMP ou JAL</p> <p>Article R. 3126-5 du CCP</p> <p>Avis d'attribution</p> <p>JOUE</p> <p>Article R. 3126-13 du CCP</p>

3. Procédures et publicités non soumises à des conditions de montant

CONCESSIONS DANS LES SECTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE SERVICES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 3126-3 DU CCP PASSÉES PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES

Procédure	<p>Procédure dérogatoire/simplifiée</p> <p>2° article R. 3126-1 du CCP</p>
Publicités	<p>Avis de concession</p> <p>BOAMP ou JAL + publication revue spécialisée ou JOUE si nécessaire</p> <p>Article R. 3126-4 du CCP</p>

HYPOTHÈSES DE RECOURS À UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PASSÉ PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES

<p>Urgence impérieuse</p> <p>Article R. 2122-1 du CCP</p>
<p>Marchés infructueux</p> <p>Article R. 2122-2 du CCP</p>
<p>Prestataire déterminé</p> <p>Article R. 2122-3 du CCP</p>
<p>Livraisons complémentaires de fournitures ou achat de matières premières cotées et achetées en bourse</p> <p>Article R. 2122-4 du CCP</p>

Achats de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses

Article [R. 2122-5](#) du CCP

Marchés de services avec le(s) lauréat(s) d'un concours

Article [R. 2122-6](#) du CCP

Marchés de travaux ou de services pour la réalisation de prestations similaires

Article [R. 2122-7](#) du CCP

Produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement (pouvoirs adjudicateurs uniquement)

Article [R. 2122-10](#) du CCP

Fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement

OU

Fourniture acquise en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse
(entités adjudicatrices uniquement)

Article [R. 2122-11](#) du CCP

HYPOTHÈSES DE RECOURS À UNE CONCESSION SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PASSÉE PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS OU ENTITÉS ADJUDICATRICES

Prestataire déterminé

1^o article [R. 3121-6](#) du CCP

À l'exception des concessions de services de transport de voyageurs – article [R. 3126-14](#) du CCP

Concessions infructueuses

2^o article [R. 3121-6](#) du CCP

Urgence

3^o article [R. 3121-6](#) du CCP

4. Points d'attention

- **Les seuils évoluent**, notamment les seuils de procédure formalisée sont des seuils européens réévalués tous les deux ans. Ils figurent à l'[annexe n° 2](#) au CCP.
- **Les seuils de dispense de procédure ne signifient pas qu'aucune règle ne s'applique.** Les grands principes de la commande publique doivent être respectés (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures⁹) ainsi que, pour les marchés publics, trois conditions cumulatives visant à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique¹⁰ (voir la fiche publiée par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, mise à jour le 1^{er} janvier 2020, intitulée « [Quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT](#) »).
- **La publication d'un avis de marché n'est pas requise en cas de publication d'un avis de préinformation** pour les marchés publics passés selon la procédure d'appel d'offres restreint ou la procédure avec négociation¹¹, ainsi que pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 750 000 € ou 1 000 000 € selon qu'ils sont passés par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice¹².
- **Si la publication d'un avis d'attribution** par l'acheteur ou l'autorité concédante n'est obligatoire que dans certains cas, la publication d'un tel avis, même lorsqu'elle n'est pas imposée, permet d'assurer une sécurité juridique dès lors que le délai de recours en contestation de la validité du contrat court à compter « *de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi* » (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, n° [358994](#)).

⁹ Article [L. 3](#) du CCP

¹⁰ Article [R. 2122-8](#) du CCP

¹¹ Article [R. 2131-4](#) du CCP

¹² Article [R. 2131-7](#) du CCP